



Membres en exercice : 11
Présents : 8
Absents et Excusés : 1
Pouvoirs : 2
Votants : 10

Procès-Verbal de la séance du 09 novembre 2023
Le jeudi 09 novembre 2023 à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 02 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de BRUGERON Christian

Présents: BRUGERON Christian, BRUEL Gilbert, DUVERT Frédéric, LEDENT Marlène, CADEAC Laurent, CAUSSE Jean-Louis, CLAVEL Nathalie, GAULT Stéphanie

Représentés: BRINGER Laetitia représentée par BRUGERON Christian, BUISSON Rachel représentée par DUVERT Frédéric

Absents et Excusés: GERBAL Camille ;
Secrétaire de séance: DUVERT Frédéric

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2023.

Affaires soumises à délibération :

1. Approbation de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanuéjols,

Questions diverses :

- a. Bilan inauguration nouveau bâtiment
- a. Cérémonie du 11 novembre,
- b. Haies cimetière,
- c. Surconsommations et fuites d'eau, non imputable à la commune,
- d. Prochaine réunion de la commission adressage,
- e. Travaux voirie,

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lanuéjols (N°DE 046 2023)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L123-13

Vu la délibération en date du 27 Novembre 2014 ayant approuvée le PLU

Vu la délibération n°DE_026_2023 en date du 14 Avril 2023 prescrivant la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté municipal n°AR_11_2023 en date du 13 septembre 2023 mettant le projet de modification n°1 de droit commun du PLU à enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Monsieur le Maire de LANUEJOLS explique qu'une modification a été apportée sur le rapport de

présentation afin de répondre à la remarque formulée par le commissaire enquêteur.
Il précise également que l'emplacement réservé n°2 initialement prévu sur le secteur sera supprimé.

CONSIDÉRANT que la modification n°1 de droit commun du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure, conformément à l'avis de dispense d'évaluation environnementale, formulé par l'autorité environnementale ;

DECIDE d'approuver la modification n°1 de droit commun du PLU telle qu'elle est annexée à la présente

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R123-24.

Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La modification du Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant la réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications
- Après la dernière des dates des mesures de publicité visées ci-dessus, à savoir : soit la date d'affichage de la délibération en mairie, soit la date du jour de parution de l'avis dans le journal.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Objet : Bilan inauguration nouveau bâtiment

L'inauguration du nouveau bâtiment annexe à l'école, s'est déroulée le samedi 04 novembre 2023 à 11 heures. L'ensemble des membres du conseil municipal indiquent que c'était un moment chaleureux et convivial. Les enfants et le personnel communal ont pris possession des lieux dès le 06 novembre, et cela se passe plutôt bien. Il faudra prévoir la pose d'étagères dans le local ménage.

Objet : Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie se déroulera devant le monument aux morts, et l'apéritif se fera sous le préau de l'annexe de l'école, afin de pouvoir être abrité en cas de mauvais temps. Les agents communaux vont ajouter des plantations ainsi que du gravier blanc aux abords du monument aux morts

Objet : Haies cimetière

Faut-il couper les haies du cimetière, car elles sont vieillissantes ou bien les garder ? La question fera l'objet d'un débat lors d'un prochain conseil municipal, parce que cela demande une réflexion plus poussée.

Objet : Surconsommations et fuites d'eau non imputable à la commune

Monsieur le maire consulte les membres du conseil municipal pour recueillir leurs avis concernant les demandes de plus en plus nombreuses d'habitants qui demandent des remises gracieuses de consommation d'eau lors de fuites d'eau. Il est rappelé que les fuites constatées avant compteur sont de la responsabilité de la commune et que dans ce cas la peuvent faire l'objet d'un calcul estimatif de consommation d'eau. Les fuites constatées après le compteur d'eau sont de la responsabilité du propriétaire.

Selon l'article L. 2224-12-4, III bis du Code Général de la Fonction Publique et l'article R. 2224-20-1, dudit code), et si l'ensemble des conditions est respecté, le montant de la facture pourra être plafonné. Toutefois, ne seront pas considérées les augmentations de volume d'eau consommé dues à des fuites sur les appareils ménagers et les équipements sanitaires ou de chauffage.

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour l'application stricte de la loi.

Objet : Prochaine réunion de la commission adressage

M. DUVERT propose aux membres du conseil municipal de réunir la commission communale d'adressage le 14 novembre prochain à 20 h 30, afin de faire le point sur l'avancement des propositions de dénomination des voies. Les membres du conseil fixent la réunion publique d'adressage au mercredi 29 novembre à 20 h 30 à l'annexe de l'école en présence de M. Frérot du groupe La Poste, qui accompagne la commune dans la démarche.

Objet : Travaux de voirie

M. le maire indique aux membres du conseil municipal, que dans le cadre du programme de voirie 2023, il va y avoir un surcoût aux montants des travaux initialement prévus. Ce dépassement est d'environ 20 000 € HT. Monsieur le Maire propose de demander au Conseil départemental lors d'un prochain conseil municipal une subvention supplémentaire sur l'enveloppe de subvention 2024.

Objet : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

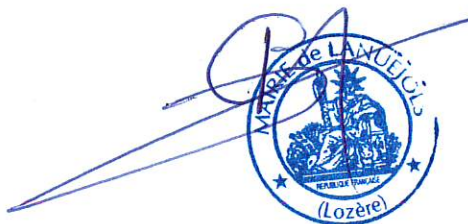
M. le maire donne lecture de l'information reçue par le Centre de Gestion 48, concernant la mise en place d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité. Cependant, pour pouvoir être mise en place, il convient au préalable de saisir le Comité Social Technique (CST) du CDG 48 pour recueillir leur avis. C'est un préalable obligatoire. Lorsque le CST aura rendu son avis, le conseil municipal pourra délibérer. Le conseil municipal émet un avis favorable à la saisine du CST et à l'octroi de cette prime exceptionnelle aux agents territoriaux de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

DUVERT Frédéric
Le secrétaire de séance



BRUGERON Christian
Le Président de séance



Approuvé en séance du conseil municipal du : 14 DEC. 2023
Mis en ligne sur www.lanuejols-lozere.fr le : 18 DEC. 2023